

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2014

**Rapporteur :
Madame Gwenaëlle
GOUZIEN**

N° 10

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 19/12/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2014
(accusé de réception du 19/12/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Réfection de la couverture de l'église de Saint-Alor

La couverture de l'église de Saint Alor doit être refaite en 2015. Les travaux sont estimés à 250 000 € TTC. L'église étant inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, ces travaux peuvent faire l'objet de subventions de la part de l'Etat, du conseil régional et du conseil général. Une souscription publique pourrait également être lancée et portée par la fondation du patrimoine dans le cadre de la convention de partenariat.

Des fuites sont apparues depuis 2006. La couverture étant vieillissante, les travaux de réparations réalisés depuis ne se sont pas révélés satisfaisants. Il est donc prévu de la remplacer intégralement en 2015. Les travaux sont estimés à 250 000 € TTC, financés sur les budgets d'entretien récurrents.

L'église étant inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, ces travaux peuvent faire l'objet de subventions de la part de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général. Une souscription publique pourrait également être lancée et portée par la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la convention de partenariat précitée.

Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des subventions, le coût maximal à la charge de la Ville de Quimper serait de 110 250€ HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à :

- 1 - signer la demande de permis de construire pour la réfection de la couverture de l'église Saint Alor et la peinture des menuiseries bois extérieures ;
- 2 - solliciter les subventions auprès de l'Etat, du conseil régional, du conseil général selon le plan de financement joint en annexe ;
- 3 - solliciter une souscription publique par l'intermédiaire de la fondation du patrimoine.

Le maire,

Ludovic JOLIVET